

20	04/07/2019	BE 0676.407.724	27	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19302.00364	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **WALCOM Liège**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Autelbas-Barn, Friddericht

N°: 10

Boîte:

Code postal: 6700 Commune: Arlon

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Arlon

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0676.407.724

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

30-05-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

15-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

29-05-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.3, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0676.407.724	A 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

ZANCHI CHRISTINA

DIEPESTRAAT 201/A
3080 Tervuren
BELGIQUE

Début de mandat: 29-05-2017

Fin de mandat: 17-06-2023

Administrateur

DESSART PAUL-MARIE

DU TUMULUS 33
1370 Jodoigne
BELGIQUE

Début de mandat: 29-05-2017

Fin de mandat: 17-06-2023

Administrateur

CASTILLE ARNAUD MARIE JULIEN

LAFAYETTE 17
78000 VERSAILLES
FRANCE

Début de mandat: 29-05-2017

Fin de mandat: 17-06-2023

Administrateur

KPMG REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00001)

BE 0419.122.548
LUCHTHAVENLAAN BRUSSEL NATIONAAL 1/K
1930 Nossegem
BELGIQUE

Début de mandat: 29-05-2017

Fin de mandat: 20-06-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

PALM ALEXIS (A01433)

LUCHTHAVENLAAN BRUSSEL NATIONAAL 1/K
1930 Zaventem
BELGIQUE

N°	BE 0676.407.724		A 2.1
----	-----------------	--	-------

N°	BE 0676.407.724		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.047.542	1.298.897
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	101.389	
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	2.287.304	1.014.347
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	338.630	188.437
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	42.526	36.189
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	21.628	3.546
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	357.454	56.378
Produits financiers	6.4	75/76B	376	16.388
Produits financiers récurrents		75	376	767
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		15.621
Charges financières	6.4	65/66B	55.990	17.111
Charges financières récurrentes		65	55.990	17.111
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	301.840	55.655
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	85.370	21.903
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	216.470	33.751
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	216.470	33.751

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	248.533	33.751
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	216.470	33.751
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	32.063	
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	4.462	1.688
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	4.462	1.688
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	244.071	32.063
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0676.407.724	A 6.1.1
----	-----------------	---------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	1.575.000
8029		
8039		
8049		
8059	1.575.000	
8129P	XXXXXXXXXXXX	161.250
8079	315.000	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	476.250	
21	1.098.750	

N°	BE 0676.407.724	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	51.938
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	30.894	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	82.832	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	10.386
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	23.630	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	34.016	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	48.817	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	828
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	828	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	828	

N°	BE 0676.407.724	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	43	21,6
76	101.389	15.621
76A	101.389	
76B		15.621
66		
66A		
66B		
6503		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

N°	BE 0676.407.724		A 6.5
----	-----------------	--	-------

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

Engagements de loyer immobiliers

Exercice
2.605.981

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire

Exercice
10.400

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0676.407.724		A 6.7
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

ORANGE BELGIUM SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus petit
BE 0456.810.810
AVENUE DU BOURGET 3
1140 Evere
BELGIQUE

ORANGE SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
FR
RUE OLIVIER DE SERRES 78
75015 PARIS
FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

ORANGE SA
RUE OLIVIER DE SERRES 78
75015 PARIS
FRANCE

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0676.407.724	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Frais d'établissement

Sont évalués à leur valeur d'acquisition :

- frais de constitution et d'augmentation de capital : sont directement pris en charge par le compte de résultats
- frais de publicité relatifs au lancement des nouvelles activités : sont directement pris en charge par le compte de résultats
- autres frais d'établissement : sont activés et le taux d'amortissement est fixé à 20 %
- frais de restructuration : sont activés et le taux d'amortissement est fixé à 20 %

2. Immobilisations incorporelles

Celles acquises de tiers ou part apport sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les autres à leur coût de revient uniquement dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudente de la valeur d'utilisation ou de rendement futur.

La durée de l'amortissement est fixée cas par cas ; toutefois, elle ne pourra pas être inférieure à 5 ans, à l'exception des investissements en recherches et développements dont le délai minimum est de 3 ans. Quant aux frais d'acquisition, ils seront pris directement en charge.

3. Immobilisations corporelles

Celles acquises auprès de tiers ou par apport sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les autres à leur coût de revient.

Par coût de revient, on entend le prix d'acquisition des matières premières, matières consommables et fournitures augmenté des coûts de fabrication directement imputables aux produits ou groupe de produits concernés.

Sauf dérogation expresse décidée cas par cas par le Conseil d'Administration, les frais accessoires d'acquisition, à l'exception de la T.V.A. non récupérable sur véhicules qui sera portée à l'actif et amortie au même rythme que l'investissement qu'elle concerne, sont pris à 100 % en charge de l'exercice d'acquisition. Sont considérés comme frais accessoires, tous les frais considérés comme tels par l'Administration fiscale.

Plan d'amortissement

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le Conseil d'Administration décide, cas par cas, pour chacune des acquisitions de l'exercice :

- la méthode d'amortissement
- le taux annuel applicable

En règle, il sera fait application des taux généralement admis par l'administration des Contributions Directes et au prorata temporis pour l'année d'acquisition.

Sauf dérogations décidées, dans le cas d'espèce, par le Conseil d'Administration, les méthodes d'amortissements et les taux applicables seront les suivants :

Constructions :

Dégressif, 5 % :- constructions

Frais d'acquisition de l'immeuble :

Les frais complémentaires d'acquisition sont amortis entièrement dans l'année d'acquisition.

Aménagements d'immeubles :

Dégressif & linéaire, 10 % - 20 % - 33 % (en fonction de la durée de vie résiduelle et de l'état d'acquisition).

Installations, machines et outillage :

Linéaire, 20 % à 33 %

Mobilier et matériel de bureau :

Linéaire, 20 % - mobilier de bureau

Linéaire, 33 % - matériel de bureau

Linéaire, 50 % - mobilier de bureau d'occasion

Matériel roulant :

Linéaire, 20% - voitures et camionnettes neuves (en fonction de l'utilisation de véhicule)

Linéaire, 25% à 50% - voitures et petits utilitaires d'occasion (en fonction de l'état général et de l'utilisation du véhicule)

Immeubles pris en location :

Les travaux d'aménagement de ces immeubles sont ou bien activés ou bien pris en charge.

Les travaux d'amélioration effectués aux actifs corporels sont portés à l'actif s'il en résulte une prolongation de la durée de vie des actifs.

Les frais de représentation des immobilisations corporelles sont, en général, imputés directement au compte de résultats.

4. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Elles sont évaluées à leur valeur nominale, à l'exception des titres à revenu fixe qui sont repris à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur pour créances douteuses sont constituées en concordance avec les principes suivants :

Créances douteuses spécifiques :

- faillite : prise en charge de 100 % de la dette au moment de la faillite
- dossier chez l'avocat pour recouvrement : prise en charge de 100 % de la dette pour autant que l'échéance soit dépassée depuis plus d'un an ou de 50 % pour les créances échues depuis plus de six mois
- dossier non encore dans les mains d'un avocat : prise en charge de 50 % du total des factures pour les créances échues depuis plus de six mois et de 100 % si l'échéance est dépassée depuis plus d'un an

Les créances résultant d'exportations et de travaux exécutés à l'étranger font l'objet de réductions de valeur appropriées lorsque des informations économiques, financières ou politiques obligent à considérer que l'entreprise ne récupérera pas tout ou partie des montants en cause.

5. Stock

1) Approvisionnements et marchandises acquises de tiers : sont évalués à leur valeur d'acquisition (méthode FIFO).

Réductions de valeur sur stock :

Les provisions relatives à la dévaluation des inventaires sont déterminées sur base de l'obsolescence du matériel et de la rotation des stocks le cas échéant.

6. Placement de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements auprès d'institutions financières sont valorisés à leur valeur nominale.

Les titres sont valorisés à la valeur d'acquisition n'incluant pas les frais accessoires lesquels sont portés en charges.

Des réductions de valeur sont actées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle, des dépréciations, charges et risques en considération desquelles elles ont été constituées.

Provisions pour gros entretiens et grosses réparations

Le Conseil d'Administration décidera, cas par cas, le montant des éventuelles dotations à des comptes de provision destinés à couvrir les frais devant être supportés durant des exercices ultérieurs pour des réparations et des entretiens importants à effectuer sur les immobilisations corporelles de la société et sur les biens de tiers détenus à bail à long terme.

Le montant de ces dotations sera déterminé, en principe de la manière suivante :

- soit sur base d'un devis ou d'une offre détaillée remis par une entreprise tierce
- soit sur base des montants supportés au cours d'exercices antérieurs pour des opérations équivalentes, mais en leur appliquant une péréquation basée sur l'indice des prix à la consommation

Sera considérée comme importante et nécessitera une dotation au compte de résultat, toute dépense d'entretien ou de réparation estimée à 5 % de la valeur d'acquisition du bien qui doit en faire l'objet.

Provisions pour engagements non comptabilisés au bilan

Le Conseil d'Administration arrêtera, cas par cas, à la fin de l'exercice comptable, le montant des provisions à constituer pour couvrir les risques et charges relevant d'opérations inhabituelles ou peu fréquentes.

8. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les règles d'évaluation pour les créances sont également d'application pour les dettes.

Il est tenu compte à la date de clôture du bilan, des charges à payer se rapportant à l'exercice comptable écoulé ou à des exercices antérieurs.

Provisions sociales et salariales

La dotation à la provision pour pécules de vacances est constituée en fonction du taux admis chaque année par l'Administration des Contributions Directes et compte tenu du temps de prestation effectif des membres du personnel pouvant bénéficier légalement du double pécule de vacances.

Provisions pour primes d'assurance-loi

N°	BE 0676.407.724	A 6.8
----	-----------------	-------

La dotation à cette provision est calculée sur base des rémunérations brutes totales payées au personnel durant l'exercice écoulé et compte tenu des éléments de tarification des primes connus à la date de clôture de l'exercice comptable.

Provisions pour gratifications et primes

Dans la mesure où les gratifications et primes de fin d'années sont prévues contractuellement dans les contrats de travail individuels et/ou par des conventions collectives ou dans la mesure où, ne l'étant pas, elles sont devenues contractuelles par l'usage et dans la mesure où elles n'ont pas été payées durant l'exercice clôturé alors qu'elles s'y rapportent, il est constitué une provision destinée à faire face aux paiements à survenir durant l'exercice suivant.

9. Devises

La société n'effectue aucune transaction en devises étrangères.

10. Divers

Il n'est arrêté présentement aucune règle particulière d'évaluation pour la constitution éventuelle d'une provision pour pensions.

Fait à Bruxelles, le 14/05/2018

Walcom Liège S.A.

Société anonyme

B6700- ARLON

Autelbas-Barnich, Friddericht 10

BE0676.407.724

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Le conseil d'administration de la société anonyme Walcom Liège, dont le siège social est établi à B-6700 ARLON, Autelbas-Barnich, Friddericht 10 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0885.920.794 a rédigé le présent rapport de gestion relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018, et destiné à être présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2019 au siège social de la société

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité de notre société pendant l'exercice écoulé.

I. Commentaires sur les comptes annuels

Le résultat au 31 décembre 2018 révèle un bénéfice de l'exercice à affecter de 216.469,69 €, déduction faite des frais d'exploitation, des amortissements, des charges financières et des impôts.

Les comptes d'exploitation pour l'exercice 2018 se compose de :

Comptes	Année 2018	Année 2017
Chiffres d'affaires	16.888.118,84 €	7.896.949,83 €
Achats	-12.398.318,90 €	-5.799.706,32 €
Autres produits d'exploitation	135.460,26 €	49.538,07 €
Services et biens divers	-1.577.718,05 €	-847.885,04 €
Rémunérations	-2.287.304,48 €	-1.014.346,68 €
Amortissements, RDV et dot./rep. Provision	-381.155,47 €	-224.625,99 €
Autres charges d'exploitation	-21.628,41 €	-3.545,93 €
Produits financiers	376,45 €	16.387,92 €
Charges financières	-55.990,37 €	-17.111,19 €
Impôts	-85.370,18 €	-21.903,36 €

La marge bénéficiaire brute est de 4.489.799,94 €.

Les objectifs de chiffre d'affaires prédéfinis ont été atteints.

L'exercice social se clôture par un bénéfice de l'exercice de 216.469,69 € que nous proposons d'affecter en partie à la réserve légale pour un montant représentant 5% du résultat et maximum 10 % du capital souscrit, à savoir de 4.462,00 € et de reporter 212.007,69 € à l'année suivante.

Après cette affectation et sous condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, les fonds propres de la société s'établissent comme suit :

Capital souscrit	61.500,00 €
Réserve légale	6.150,00 €
Bénéfice reporté	244.071,00 €
	=====
TOTAL:	311.721,00 €

Les comptes bilantaires synthétiques se présentent comme suit :

ACTIFS	2018	2017
Actifs immobilisés	1.148.394,26 €	1.456.129,99 €
- incorporelles	1.098.750,00 €	1.413.750,00 €
- corporelles	48.816,50 €	41.552,23 €
- financières	827,76 €	827,76 €
Actifs circulants	2.392.002,83 €	1.856.681,81 €
- Stocks	939.136,93 €	996.949,84 €
- Créances à un an au plus	983.031,93 €	546.515,76 €
- Valeurs disponibles	469.120,01 €	311.763,81 €
- Compte de régularisation	713,96 €	1.451,40 €

La valeur nette comptable des immobilisations s'élève, au 31 décembre 2018, à 1.148.394,26 € et se compose pour 698.750,00€ du rachat, en 2017, de 10 magasins auprès de Walcom S.A et de 400.000,00 € pour le rachat de 7 magasins auprès de EasyPhone.

PASSIFS	2018	2017
Fonds propres	311.721,00 €	95.251,31 €
Dettes à un an au plus	3.228.676,09 €	3.217.559,49 €

Le capital de 61.500,00 € a été intégralement libéré dans le courant de l'exercice 2017.

Les droits et obligations non repris au bilan sont repris dans les comptes annuels.

Les dettes à court terme s'élèvent à 3.228.676,09 € et se composent de dettes envers les fournisseurs pour un montant de 1.479.043,02 €, de dettes fiscales, salariales et sociales pour 402.435,36 €, d'une dette envers Orange Belgique SA de 1.347.197,71 €.

Pour subvenir au besoin en fond de roulement, Walcom Liège dispose d'une ligne de crédit auprès de Orange Belgique SA pour un montant de 2.500.000 €.

ag
D

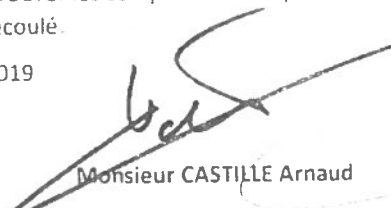
Par application de la loi du 13 janvier 2006, modifiant notamment l'article 96 du Codes des Sociétés, nous confirmons qu'il n'existe pas de risque ni d'incertitude autres que ceux liés à l'activité de la société.

- II. Evénements importants survenus en cours d'exercice et ayant eu un impact majeur sur l'exercice : Néant
- III. Evénements importants survenus après la fin de l'exercice (Art. 96 – 2°) : Néant
- IV. Circonstances qui peuvent avoir une influence notable sur le développement de la société (Art. 96 – 3°) : Néant
- V. Activités dans le domaine de la recherche et du développement (Art. 96 – 4°) : Néant
- VI. Indications relatives à l'existence de succursales de la société (Art. 96 – 5°) : La société dispose d'un réseau de distribution dans des magasins avec enseigne « Orange Center ».
- VII. Evaluation en continuité (Art. 96 – 6°) : Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée ni le compte de résultats pendant deux exercices successifs.
- VIII. Instruments financiers (Art. 96 – 8°) : Néant
- IX. Modifications du capital conformément aux art. 581 ou 583 du Code des Sociétés (augmentation de capital, émission d'obligations convertibles, obligations munies du droit de préférence) – Conditions – Conséquences : Néant
- X. Informations sur l'acquisition d'actions propres : Néant
- XI. Acquisitions d'actions de la société mère ou par une filiale : Néant
- XII. Application de l'art. 523 du Code des Sociétés (intérêt opposé) : Néant

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels présentés et de donner décharge pour la gestion pendant l'exercice écoulé.

Fait à Bruxelles, le 29 Mai 2019


Madame ZANCHI Cristina
Administrateur


Monsieur CASTILLE Arnaud
Administrateur


Monsieur BESSART Paul-Marie
Administrateur



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Walcom Liège SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Walcom Liège SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'acte de constitution du 29 mai 2017. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Walcom Liège SA durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 3.540.397 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 216.470 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 96 du Code des sociétés.



Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100 § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

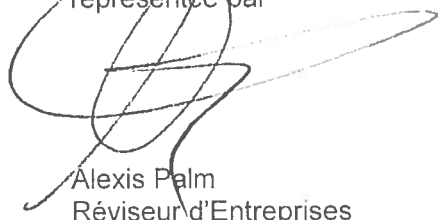
— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Liège, le 29 mai 2019

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Réviseur d'Entreprises

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

201

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	40,8	2,6	43	ETP	21,6	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	63.161	3.549	66.710	T	32.191	T
Frais de personnel	102	2.192.702	94.602	2.287.304	T	1.014.347	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	40		2	41,6
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	40		2	41,6
Contrat à durée déterminée	111				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	32			32
de niveau primaire	1200				
de niveau secondaire	1201	30			30
de niveau supérieur non universitaire	1202	2			2
de niveau universitaire	1203				
Femmes	121	8		2	9,6
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211	6		2	7,6
de niveau supérieur non universitaire	1212	2			2
de niveau universitaire	1213				
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130				
Employés	134	40		2	41,6
Ouvriers	132				
Autres	133				

N°	BE 0676.407.724	A 12
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3		3
305	6		6

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	14	5811	2
5802	125	5812	15
5803	5.004	5813	677
58031	3.721	58131	389
58032	1.283	58132	288
58033		58133	
5821	9	5831	5
5822	68	5832	38
5823	2.027	5833	974
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	